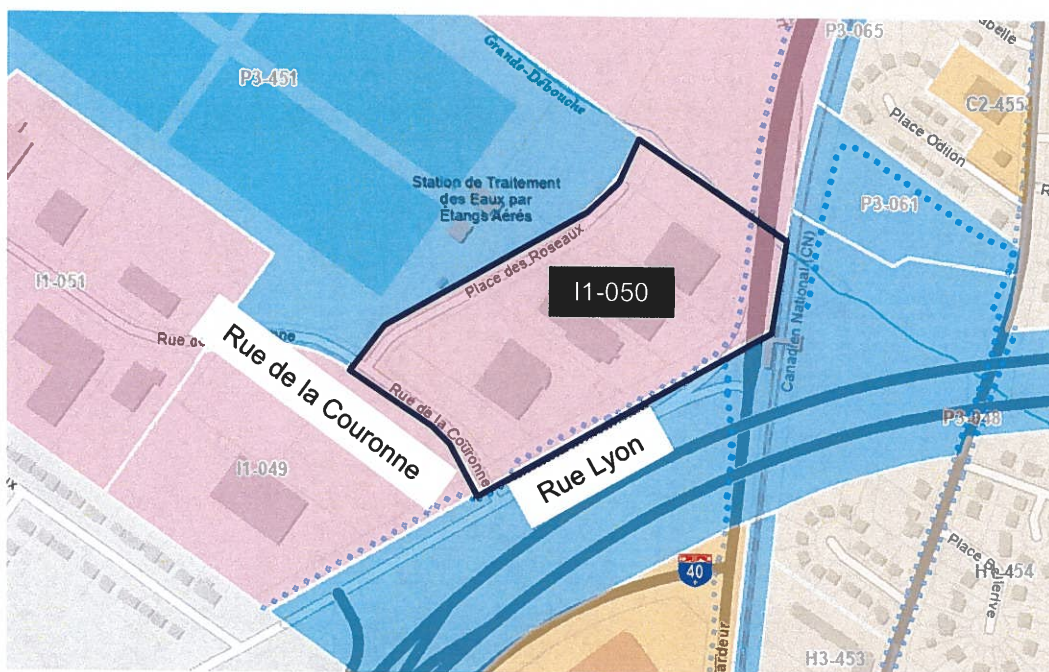


**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 438-54**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 438-54 qui modifie le règlement numéro 438 de la Ville de Repentigny.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 mai 2025, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le premier projet de règlement numéro 438-54 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 concernant la modification des normes d'affichage et la concordance au règlement 146-19 de la MRC de L'Assomption.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 29 mai 2025, à 19 h** à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville.
3. En résumé, ce règlement a pour objet de :
  - Assurer la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de L'Assomption;
  - Modifier les normes d'affichage en lien avec le retrait de la section concernant l'affichage au règlement sur les PIIA numéro 442.
4. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
5. Pour toute information concernant ce projet de règlement, veuillez communiquer avec le bureau du greffier par téléphone au 450 470-3130 ou par courriel au [greffe@repentigny.ca](mailto:greffe@repentigny.ca).
6. Le projet de règlement numéro 438-54 ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. Le projet de règlement vise l'ensemble du territoire, à l'exception de l'article 1 qui vise la zone I1-050.



Donné à Repentigny, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de mai 2025.

Le greffier adjoint,

  
M<sup>e</sup> Stéphane Desrochers